



MOUVEMENT BURKINABE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (M.B.D.H.P.)

- Membre de la FIDH
- Membre de l'Union Interafricaine des Droits de
- Membre observateur auprès de la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples
- Affilié à la Commission Internationale des Juristes (GENEVE)

01 BP 2055, OUAGADOUGOU 01
Tél. : (226) 25 35 57 71
E-mail : mbdhpburkina@gmail.com

DECLARATION DU MBDHP SUR LA PEINE DE MORT A LA 59^{EME} SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

(21 octobre au 04 novembre 2016 à Banjul - Gambie)

Excellence Madame la Présidente de la Commission africaine,

Honorable Commissaire, Présidente du groupe de travail sur la peine de mort,

Honorables Commissaires,

Lors des sessions précédentes de la Commission africaine, notre organisation engagée dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort, avait interpellé le gouvernement du Burkina Faso sur l'impératif devoir de se conformer aux prescriptions de sa Constitution et des instruments internationaux protecteurs des droits humains. Il lui a aussi été rappelé ses engagements pris devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à l'examen périodique universel et devant la Commission africaine

Il est vrai que des efforts ont été faits par les autorités du Burkina Faso pour abolir la peine de mort mais elle reste encore inscrite dans le code pénal et des personnes continuent d'être condamnées à cette peine. En effet, le Burkina Faso a ratifié la résolution 62/149 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 18 décembre 2007 relative au moratoire sur la peine de mort. De nombreuses recommandations ont été faites au pays en vue de l'amener à avancer vers l'abolition de la peine de mort et la ratification du 2ème protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, aussi bien dans le cadre de l'EPU que par le Comité contre la torture en 2014 ou par le comité des droits civils et politique en juin 2016. Le Ministère en charge des droits humains et des organisations de défense des droits humains ont mené des actions de sensibilisation et de plaidoyer sur la nécessité de l'abolition de la peine de mort. Cela a permis l'adoption d'un avant-projet de loi portant abolition de la peine de mort au Burkina Faso par le conseil des ministres en octobre

2014. Mais ce texte n'a pu être adopté par l'Assemblée Nationale en raison de la survenue de l'insurrection populaire les 30 et 31 octobre 2014. Le 10 juin 2015, le bureau du Conseil National de la Transition (CNT) a validé une proposition de loi portant abolition de la peine de mort. Dans le cadre de la procédure législative qui devait aboutir à l'abolition effective et définitive de cette loi, la Commission des affaires institutionnelles de la gouvernance et des droits humains (CAIGDH) du CNT a entrepris des consultations. La coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort, dont notre organisation est membre a encouragé les députés à aller dans le sens de l'abolition. Malheureusement, la survenue du coup d'Etat du 15 septembre 2015 a mis un terme au processus législatif jusqu'à la fin du mandat du CNT. Malgré cette volonté abolitionniste, la peine de mort continue d'être prononcée par les tribunaux. Depuis 2007, quinze personnes ont été condamnées à mort lors des assises criminelles. Il s'agit, d'une (1) en 2008, six (6) en 2009, une (1) en 2010, trois (3) en 2011, une (1) en 2013 et trois (3) en 2015. Toutefois, aucune exécution n'a eu lieu durant cette période.

Le MBDHP interpelle donc, une fois de plus, le gouvernement burkinabè sur la nécessité de tenir ses propres engagements en abolissant sans délai la peine de mort au Burkina Faso. Il espère que dans le processus de passage à la VIe République en cours réforme, la peine de mort sera définitivement abolie.

Fait à Ouagadougou le 21 octobre 2016

Le Comité Exécutif National